

## **Inde: Les Yanadis sont gravement touchés par la faim et la malnutrition dans le district de Nellore (Andhra Pradesh)**

Quarante-cinq familles Yanadi du village de Chalivendram dans la région de Muttukuru mandal du district de Nellore en Andhra Pradesh, souffrent de la faim et de la malnutrition et cela, suite à la détérioration de leurs zones de pêche et à la réduction de leurs moyens de subsistance causés par la construction du port de Kirshnapatnam. Le mauvais fonctionnement du Système de Distribution Public (SDP) et la non mise en œuvre des programmes de sécurité sociale viennent aggraver la situation des Yanadis.

**Une action internationale est nécessaire pour répondre à ces violations du droit à l'alimentation en Andhra Pradesh. Nous vous prions d'écrire une lettre polie au Secrétaire Général (Chief Secretary) d'Andhra Pradesh pour lui demander de respecter ses obligations concernant le droit fondamental à une alimentation adéquate et d'assurer l'accès à la nourriture et aux moyens de subsistance à tous ceux qui souffrent de la faim et de la malnutrition dans le district de Nellore.**

### **Contexte**

Des 351 676 Yanadis (Census 2001) qui vivent dans les huit districts d'Andhra Pradesh, les cinquante pour cent vivent dans le district de Nellore. Quarante-cinq familles Yanadi du village de Chalivendram dans la région de Muttukuru mandal du district de Nellore (Andhra Pradesh) vivent dans une situation critique causée par la construction du port de Krishnapatnam, un port principal pour l'exportation du fer et d'autres minerais. Le port de Krishnapatnam a été construit en juillet 2008. Environ 6 500 hectares de terres ont été utilisés pour la construction du port ainsi que pour les entrepôts, la route à six bandes, le large chemin de fer, la piste d'atterrissage pour hélicoptère et le parking de camions. Ce projet a eu des conséquences dramatiques sur le droit à l'alimentation des Yanadis dont la plus importante source de subsistance est la pêche. Les zones de pêche utilisées s'épuisent dû à la construction des routes qui coupent la rivière. De plus, le nombre de poissons diminue à cause de la pollution de l'eau et de la boue déversée sans précaution dans la rivière. Les Yanadis n'ont reçu aucune indemnisation ou contrepartie pour la perte de leurs moyens de subsistance et luttent quotidiennement pour se procurer de la nourriture en exerçant des emplois journaliers, qui sont rare dans la région.

Vu que les zones de pêche s'assèchent, aujourd'hui les Yanadis dépendent des rations de céréales qu'ils reçoivent du Système de Distribution Public (SDP). En Inde, ce système est constitué de magasins établis dans tout le pays qui vendent des céréales et des produits de première nécessité à bas prix. Les familles Yanadis ont des cartes spéciales leur permettant d'acheter des céréales subsidiées du SDP, mais les quantités céréales attribuées ne sont pas suffisantes pour subvenir aux besoins alimentaires de toute une famille pendant un mois (seulement 4 kg de riz par personne). De plus, les Yanadis n'ont pas toujours l'argent nécessaire pour pouvoir payer leurs rations mensuelles en un paiement et préféreraient payer en plusieurs fois. Malgré la directive de la Cour Suprême autorisant le paiement par tranche, les marchands les obligent à payer mensuellement. Il arrive que, même en bénéficiant de la carte SDP, les Yanadis manquent d'argent pour pouvoir s'acheter le riz subsidié : un système de subvention sans un programme de revenu minimum légal n'est pas à même de garantir le droit à l'alimentation. De tels programmes font défaut même s'ils sont requis en vertu du droit fondamental à se nourrir. De plus, d'autres programmes de sécurité sociale, tels que le plan Développement Intégré pour l'Enfant, la Pension pour des Personnes Agées et la Pension pour les Veuves ne sont pas appliqués à Chalivendram. La destruction des zones de pêche et la déficience du Système de Distribution Public et des autres programmes de sécurité sociale rendent la situation des Yanadis extrêmement critique, sous la menace de la faim et de la malnutrition.

### **Le Mandat de FIAN**

L'Inde en tant qu'Etat partie au Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, a l'obligation selon le droit international de respecter, protéger et mettre en oeuvre le droit à une alimentation adéquate de son peuple. En construisant le port sans indemniser ni réhabiliter ceux qui souffrent des conséquences du projet, l'Inde a violé son obligation de respecter et de protéger le droit à se nourrir de son peuple. En ignorant la situation de faim et de malnutrition à laquelle les Yanadis sont confrontés dans le district de Nellore, et en ne garantissant pas la mise en œuvre des programmes de sécurité sociale pour ceux qui souffrent de la faim, l'état d'Andhra Pradesh, et donc l'Inde, n'a pas respecté son obligation de mise en œuvre du droit à l'alimentation.

**Fin de l'action : 24 août 2009**

**Merci d'envoyer la lettre proposée en anglais aux adresses suivantes :**

Mr. P. Ramakantha Reddy,  
Chief Secretary to Government of Andhra  
Pradesh Secretariat, Hyderabad 500001  
Andhra Pradesh India  
Fax : 0091- 40 – 23453700  
E-mail ID: [cs@ap.gov.in](mailto:cs@ap.gov.in)

Mr. D. Kadmiel Das  
Director of Tribal Welfare,  
First Floor, DSS Bhavan, Masab Tank,  
Hyderabad - 500 028.  
Fax: 0091 – 40 - 23315236  
E-Mail ID: [dir\\_tw@ap.gov.in](mailto:dir_tw@ap.gov.in)

**Merci d'informer FIAN de toute réponse que vous pourriez recevoir.**

**Traduction de la lettre proposée en anglais**

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai récemment pris connaissance de la situation des Yanadis du village de Chalivendram du district de Nellore en Andhra Pradesh. Les Yanadis sont presque totalement dépendants de la pêche pour se nourrir et, à cause de la construction du port Krishnapatnam, un port important pour la région, les Yanadis se trouvent dans une situation critique. Le port a eu des conséquences considérables sur le droit à l'alimentation des Yanadis, notamment à cause des routes de transports utilisées pour le port qui a asséchés les rivières où pêchaient les Yanadis. De plus, le nombre de poissons diminue à cause de la pollution de l'eau et de la boue déversée sans précaution dans la rivière. Les Yanadis n'ont reçu aucune indemnisation ou contrepartie pour la perte de leurs moyens de subsistance et luttent quotidiennement pour se procurer de la nourriture en exerçant des emplois journaliers, qui sont rare dans la région

Depuis lors, les Yanadis sont dépendants des rations de céréales subsidiées par le Système de Distribution Public (SDP), mais la quantité fournie ne suffit pas (seulement 4 kg de riz par personne par mois). De plus, les magasins SDP ne sont pas ouverts régulièrement et malgré la directive de la Cour Suprême autorisant le paiement par tranche, les marchands obligent les Yanadis à payer mensuellement.

L'Inde en tant qu'Etat partie au Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, a l'obligation selon le droit international de respecter, protéger et mettre en oeuvre le droit à une alimentation adéquate de son peuple. En tant que personne travaillant au niveau international pour le droit à l'alimentation, je voudrais vous demander de :

1. Assurer l'indemnisation et la réhabilitation immédiate des personnes touchées par la construction du port Krishnapatnam, en assurant des sources de moyens de subsistance alternatives.
2. Prendre les mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement du Système de Distribution Public en distribuant les rations directement aux individus détenteurs d'une carte.
3. Garantir la mise en oeuvre des programmes comme le plan Développement Intégré pour l'Enfant, les systèmes de pension et garantir à ceux qui souffrent de la faim et de la malnutrition l'accès à l'alimentation en introduisant un programme de revenu minimum.

Je vous serais gré de me tenir au courant des mesures que vous prendrez à ce sujet.

En vous remerciant de l'attention que vous prêterez à cette affaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, mes sincères salutations,

Merci de m'informer de toute mesure que vous prendrez à ce sujet